

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies à M. le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.

(Cabinet du Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies.)

Paris, le 25 mai 1892.

Réorganisation de la Direction de l'Intérieur des Etablissements français de l'Océanie.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Pour faire suite à la dépêche que vous a adressée mon prédécesseur le 25 février dernier, j'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, ampliations d'un rapport au Président de la République et d'un décret en date du 10 mai 1892, déterminant, à nouveau, le minimum des frais de personnel et de matériel de la Direction de l'Intérieur des Etablissements français de l'Océanie.

Vous trouverez également, ci-joint, ampliation d'un arrêté que j'ai pris le 11 du même mois et par lequel j'ai constitué le cadre du personnel des bureaux de ce service.

Cette mesure donne satisfaction au vœu émis à différentes reprises par le Conseil général de la colonie et réduit, dans de notables proportions, les dépenses de personnel et de matériel de la Direction de l'Intérieur de Tahiti.

Je vais prendre des mesures pour déplacer dans un des prochains mouvements dont sera l'objet le personnel des Directions de l'Intérieur aux colonies, un des deux commis principaux, qui se trouve en excédent de cadre. Je profiterai de la même occasion pour appeler un commis de 1^{re} classe à servir dans la colonie, un emploi de cette nature se trouvant vacant dans le personnel de la Direction de l'Intérieur de Tahiti.

Recevez, etc.

Signé : JAMAIS.

Rapport au Président de la République.

Paris, le 10 mai 1892.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, — Le Gouverneur de nos Etablissements de l'Océanie, d'accord avec le Conseil général de la colonie, a demandé la diminution du cadre de la Direction de l'Intérieur, qui n'est pas en rapport avec l'importance des besoins de l'Administration locale.

Cette réduction dans les dépenses du personnel ne devant en rien nuire à la marche du service, le moment me paraît venu, plu-